

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 14 octobre 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatorze octobre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	08/10/2025
Présents :	20	Date d'affichage :	08/10/2025
Votants :	22	Date de publication :	08/10/2025

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **RAFFELLI** Gaël, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Etaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2025.

Le compte rendu est adopté à 21 voix pour et 1 abstention ;

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2025-044- DECISION du 18-09-2025 - ORAPI - matériel ergonomique

DELIBERATION n° 2025-046	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
------------------------------------	--

Vu l'article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu'autorité territoriale d'établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

Suite à la nouvelle organisation du centre de loisirs des mercredis et un accès dérogatoire pour passer à un cadre d'emploi supérieur, des mouvement RH en interne sont à prévoir. Cela amène certains agents à modifier leur temps de travail ou à créer un nouveau grade.

Il est proposé :

- De créer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 30.75 heures (centièmes) par semaine.
- De supprimer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 33 heures par semaine.

Il est également proposé :

- De créer un poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à hauteur de 35 heures par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De créer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 30.75 heures (centièmes) par semaine.
- De créer un poste du cadre des rédacteurs territoriaux à hauteur de 35 heures par semaine.
- De supprimer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 33 heures par semaine.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- De dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».

DELIBERATION n° 2025-047	ENFANCE JEUNESSE Tarification du séjour vélo
---------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-032, instaurant les pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal,

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert durant les vacances scolaires et propose aux jeunes de 12 à 17 ans de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas – ainsi qu'aux participants extérieurs – un large choix d'animations et d'activités variées. La commune organise également, dans le cadre du centre de loisirs secteur jeunes, des mini-séjours à vélo pendant les vacances.

Après discussion avec la trésorerie, il convient de légaliser la tarification dudit séjour vélo via une délibération.

MINI SEJOUR	QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur à 550	de 550 à 864	de 865 à 1200	Supérieur à 1200
SAINT ROMAIN DE JALIONAS	Tarif Séjour	95,00 €	100,00 €	105,00 €	110,00 €
EXTÉRIEUR	Tarif Séjour	105,00 €	110,00 €	115,00 €	120,00 €

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande le nombre de jeunes qui participent au séjour, et le nombre de jours compris dans ce dernier.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il y avait 13 enfants en 2024, sur 3 jours. Les 2 tiers sont des Jalioromains, ils sont toujours prioritaires comparé aux extérieurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'appliquer la tarification du séjour vélo comprise entre 95 et 120.00 € en fonction du quotient familial, selon le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte y afférant.**

DELIBERATION n° 2025-048	FINANCES Aide à l'investissement des commerces du centre bourg
---	--

Vu l'article L.2121-29 du Code General des Collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L15U-7, L.11H-8 ;

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 octobre 2025

leurs groupements en la matière. La région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Dans le cas d'aides aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si au local, commune plus EPCI, à travers leur budget, apportent leurs cofinancements de 10% minimum de l'assiette éligible.

Les modalités de l'aide de la région sont les suivantes :

L'aide régionale est fixée à 20% des dépenses éligibles,

- Le plancher de subvention régionale est fixé à 2 000 € ; correspondant à un minimum de 10 000€ HT des dépenses.
- Le plafond de subvention régionale est fixé à 10 000 € ; correspondant à un maximum de 50 000 € HT des dépenses.

L'aide de l'échelon local (communauté de communes des Balcons du Dauphiné et commune) est fixée à 20% des dépenses éligibles,

- Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € hors TVA récupérable.
- Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 50 000 € hors TVA récupérable.

Monsieur le Maire propose les modalités d'aide suivantes pour la commune :

Le montant de l'aide communale qui permettra de débloquer les aides de la région et de la communauté de communes est fixée comme suit :

- Le plancher de subvention communale est fixé à 100 € ; correspondant au plancher des dépenses éligibles fixé à 10 000 € hors TVA récupérable.
- Le plafond de subvention communale est fixé à 500 € ; correspondant au plafond des dépenses éligibles fixé à 50 000 € hors TVA récupérable.
- Le conseil municipal arrêtera chaque année une enveloppe financière pour cette aide à l'investissement.

Concernant les conditions d'obtention de l'aide, elles se calent sur celle de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dont l'annexe est en copie.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que les stations-services ne sont pas comprises dans les commerces éligibles. De toute façon il n'y en a pas dans le centre bourg de la commune. Cette aide était normalement prévue pour les polarités de bassin, puis a été proposé aux 47 communes.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, demande pourquoi les stations-services ne font pas partie des commerces éligibles.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il s'agit d'un choix politique, les stations-services allaient « manger » tout le budget de la communauté de communes alors que les travaux n'étaient pas visibles, en grande partie cela relève du changement de cuves enterrées.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande quels sont les dossiers qui ont été pris en compte par la communauté de communes.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il s'agit d'un dossier pour la mobilité PMR, et un autre pour l'installation d'une pompe à chaleur. Certaines communes fournissent déjà l'aide à leurs commerces, et elles indiquent que c'est un système efficace, que tout se passe bien.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

• **D'approuver les modalités de cofinancement de la commune à savoir :**

- **Le plancher de subvention communale est fixe à 100 € ; correspondant au plancher des dépenses éligibles fixe à 10 000 € hors TVA récupérable.**
- **Le plafond de subvention communale est fixe à 500 € ; correspondant au plafond des dépenses éligibles fixe à 50 000 € hors TVA récupérable.**
- **Le conseil municipal arrêtera chaque année une enveloppe financière pour cette aide à l'investissement.**

• **D'approuver la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe, jointe à la présente délibération.**

• **D'approuver le règlement d'attribution des aides économiques par la commune, joint à la présente délibération.**

DELIBERATION n° 2025-049	FINANCES Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires de bâtiments communaux
---	--

Vu l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la compétence exercée par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Morestel.

Le décret n° 87-713 du 26 août 1987 précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue une charge récupérable par les bailleurs auprès de leurs locataires. Cette taxe est acquittée par le locataire au prorata du temps d'occupation du local d'habitation.

Comme prévu annuellement, la commune s'occupe de recouvrir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères concernant les locataires de bâtiments communaux.

Le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'organisera comme suit :

Adresse (avant adressage)	Adresse (après adressage)	Durée d'occupation en mois	Montant de la TEOM à recouvrir
9001 rue de l'Eglise			
3 Passage Victor Martelin	171 Passage Victor Martelin	12	200,00
2 Place du Girondan	115 Place du Commerce	12	152,00
3 Place du Girondan	121 Place du Commerce	12	158,50
3 Place du Girondan	125 Place du Commerce	12	158,50
1 Place de Passieu	28 Rue du Stade	12	75,00
2 Place de Passieu	28 Rue du Stade	12	240,00

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, demande quel est le bâtiment situé au 9001 rue de l'Eglise.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il s'agit de la cure, qui n'est pas louée et qui ne dispose pas de poubelle à déchets.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 octobre 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De recouvrir auprès des locataires des bâtiments communaux la taxe des ordures ménagères que la commune a réglé avec la taxe foncière au titre de l'année 2025.**

DELIBERATION n° 2025-050	FINANCES Chemin de Perrier Callet - demande de subvention au département
---------------------------------	--

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de disposer d'un cabinet d'urgentistes situé chemin de Perrier Callet adapté aux besoins de la population.

Parallèlement au projet de cabinet, le croisement chemin Perrier Callet avec la départementale D55 serait réaménagé afin de garantir un accès aux véhicules à destination du chemin Perrier Callet sécurisé. Une vague sera construite (pente de – de 5%) afin de réduire la vitesse au croisement.

Le département peut subventionner de tels projets au titre des amendes de police. Un avis technique du projet doit être fourni dans le même temps, et être validé par les services départementaux. La demande d'avis a été effectuée le 1^{er} octobre 2025.

Un devis fait mention de 102 000.00 euros TTC, soit 85 000.00 euros HT. Le département pourrait subventionner le projet pour un montant maximum de 40 000.00 €.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 octobre 2025

A titre d'illustration, le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 85 000.00 euros HT serait le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	<i>Date de la</i> <i>demande</i>	<i>Date d'obtention</i> (Joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Fonds Vert				
DETR				
Autre(s) subvention(s) Etat (Préciser)				
Département	40 000.00 €			47%
Autres financements publics : EPCI : Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné				
Participation du demandeur : • Autofinancement • Emprunt	45 000.00 €			53 %
TOTAL	85 000.00 €			100 %

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que le projet de vague sera dans une zone 50km/h, le département n'accepte pas la limitation à 30km/h à cet endroit.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du département au titre des amendes de police.**
- **Charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

DELIBERATION n° 2025-051	FINANCES Opérations pour compte de tiers – apurement du compte 458x
------------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du compte de gestion de l'exercice 2012 annexé à la présente délibération ;

A la suite d'un signalement du Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin, précisant qu'une opération pour le compte de tiers ouverte aux comptes 458101 et 458201 demeurait non soldée et non mouvementée depuis plusieurs années, des écritures doivent être constatées pour régulariser la situation.

Ils se présentent aujourd'hui comme suit :

MÉTIER→COMPTABILITÉ→CONSULTATION→RECHERCHE COMPTES					
Recherche de comptes					
Budget Collectivité (valeurs)	41500 - SAINT ROMAIN DE JALIONAS -			Exercice	2025
Type de comptes	Tous				
Compte		458x			
Particularités	Aucune				
Compte auxiliaire		Tous			
Date de début consultation		Date de fin consultation			
Type de journal	Tous				
<input type="button" value="Rechercher"/>					
Liste des comptes (total 2 comptes)					
Comptes	Balance d'entrée		Masses		Solde
		Débits	Crédits		
458101 D	334.439,60	0,00	0,00 D	334.439,60	<input type="button" value="Détail"/>
458201 C	332.860,69	0,00	0,00 C	332.860,69	<input type="button" value="Détail"/>

Considérant les recherches effectuées pour trouver l'origine de la différence de 1578,91€ qui figure déjà au bilan 2012 du compte de gestion fourni en annexe ;

Considérant l'ancienneté de cette différence et l'historique qui n'a pas pu être reconstituée ;

Il est nécessaire, dans un premier temps, d'équilibrer les comptes 458101 et 458201 puis dans un second temps, de procéder à leur apurement selon les modalités indiquées par le service des collectivités territoriales de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Madame NOUET, adjointe aux finances, indique que ni elle, ni la trésorerie n'ont trouvé l'origine de cette erreur lors de leurs recherches. C'était uniquement visible sur le compte de gestion.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit qu'il s'agit potentiellement d'un problème qui vient du calcul entre le franc et l'euro concernant des parcelles, vers 1996, il s'agit donc d'un vieux problème. La trésorerie avait transmis un bloc d'inventaire, sans aucun détail d'argent.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'approuver la sollicitation du comptable public du service de gestion comptable de la Tour du Pin pour effectuer les écritures de régularisation nécessaires à l'apurement des articles 458101 et 458201 ;**

- De préciser que l'apurement est sans incidence sur les résultats de la commune et s'enregistrera de la manière suivante :
 - Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 578.91 €.
 - Crédit du compte 458201 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 1 578.91 €.
 - Débit du compte 458201 « Opérations sous mandat – Recettes » pour 334 439.60 €
 - Crédit du compte 458101 « Opérations sous mandat-Dépenses » pour 334 439.60 €
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION n° 2025-052	FINANCES Admission en non valeur
---------------------------------	--

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 24/09/2025,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les listes concernées sont les n°7450720311 et 7463524111.

Liste	Budget	Compte	Montant
7450720311	principal	6541	223.99 €
7463524111	principal	6541	17.80 €
TOTAL			241.79 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 241.79 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par les listes n° 7450720311 et 7463524111.
- De dire que ces créances de 241.79 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

DELIBERATION n° 2025-053	FINANCES Signature de l'annexe de la convention de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné relative au transport pour la natation scolaire.
------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté communale de faire bénéficier les élèves de l'école primaire Victor Hugo de cours de natation sur le temps scolaire.

Considérant que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exerce la compétence « Transport pour la natation scolaire des élèves des classes de cycle 2 ». La mise en œuvre de cette compétence consiste à organiser et financer les transports de tous ces élèves quels que soient leurs lieux de pratique.

A ce titre, il a été établi en 2020 une convention cadre entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ainsi que des annexes définissant les conditions dans lesquelles sont organisées et financées les séances de natation scolaire.

Ces annexes concernent :

- Le coût prévisionnel à la charge de notre commune et du sou des écoles pour les séances de natation à la piscine des Balcons du Dauphiné est partagé à 50% par la commune et à 50% par le Sou des Ecoles. Pour information une séance de natation coûte 560 euros TTC par classe.
- Le coût prévisionnel du transport est à la charge de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour les classes de cycle 2.

Il s'agit pour le conseil municipal de délibérer concernant :

- L'annexe de la période 2025-2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver les annexes de la convention cadre de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les annexes.**

DELIBERATION n° 2025-054	URBANISME Bail à construction – cabinet d'urgentistes
------------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs au bail à construction ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune, et la mise en compatibilité approuvée permettant le classement en zone UEb du terrain concerné ;

Vu la délibération 2020-032 du 22 juin 2020 qui indique que le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pendant une durée n'excédant pas neuf ans.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 octobre 2025

Vu le projet de bail à construction établi par Maître Sylvain MILAN, notaire à Meximieux, entre la Commune de Saint-Romain-de-Jalionas, bailleresse, et la SCI TDLF, preneuse ;

Vu l'intérêt général de ce projet, qui vise à relocaliser et développer le cabinet médical d'urgence existant, afin d'améliorer l'offre de soins sur le territoire communal et plus largement sur le secteur du Nord-Isère et de l'Est lyonnais ;

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AS n°135, d'une superficie de 4 309 m², situé chemin de Perrier Callet. Le projet de la SCI TDLF, représentée par le docteur Lionel JOUANDEAU, prévoit la construction d'un pôle médical urgentiste comportant, en phase 1, un cabinet médical (270 m²) et un espace de cryothérapie (95 m²), puis en phase 2 des cabinets de santé complémentaires (dentistes, kinésithérapeutes, radiologie). Ce projet constitue une réponse concrète aux besoins médicaux locaux et participe à la dynamique de santé publique communale ;

Il convient pour ce faire de consentir un bail à construction d'une durée de 18 ans, conférant à la SCI TDLF la faculté d'édifier les constructions nécessaires, moyennant un loyer annuel de 6 634,20 €, révisable selon l'indice du coût de la construction (INSEE, base T4 2024 : 2108). Ce bail à construction prévoit en outre la possibilité de la vente du terrain au bénéfice du preneur, pouvant être exercée à partir du 1er janvier 2029, selon les conditions prévues à l'acte notarié ;

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, estime que l'article 13 sur la promesse de vente n'a pas lieu d'être dans ce bail.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique que ce projet de promesse de vente n'a jamais été présenté en conseil municipal avant. Il s'agit de délibérer concernant un bail et non une vente.

Monsieur GRAUSI, Maire, explique que ce sera dans tous les cas le conseil municipal qui décidera de la vente ou non. Mais dans un bail à construction il est possible de mentionner cela. Il ne s'agit de toute façon que d'un bail et/ou d'une vente dans le cadre du médical selon le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que les urgentistes pourraient ensuite revendre la parcelle à d'autres professions médicales, et on aurait plus de médecins. Il aimerait que l'article de la promesse de vente n'apparaisse pas dans le bail.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande pourquoi la vente ne pourra intervenir qu'au terme du 1^{er} janvier 2029.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est le notaire qui a décidé de la date, et il se fie à son expertise. Dans tous les cas pour finir il ne pourra pas y avoir de vente sans l'aval du conseil municipal. Mais l'article 13 va être modifié, il ne sera plus question de promesse de vente, mais de possibilité de vente après acceptation du conseil municipal. Tout sera écrit au conditionnel. Et si vente il y a, le prix sera supérieur à celui d'une vente d'un terrain agricole.

Monsieur REIX, conseiller municipal, souhaite également que l'article 13 mentionnant la promesse de vente soit supprimé. Cela n'a jamais été présenté en conseil municipal et pendant l'enquête publique.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que l'enquête publique ne concernait pas le bail mais le déclassement d'une parcelle agricole dans le cadre du PLU.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, estime que l'achat du terrain par les urgentistes devient un investissement en comparant les loyers et l'achat. Ils auront intérêt à acheter ce terrain. Il estime également que si vente il y a, cela créera un mitage sur les zones agricoles à proximité, qui pourront devenir constructibles plus facilement.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 octobre 2025

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que ce n'est pas possible, déjà le projet actuel a été accepté par la préfecture uniquement parce qu'il s'agit d'un projet médical. Elle refusera tout autre projet qui « mange » les terres agricoles.

Les élus modifient le projet de délibération ainsi que le bail et s'accordent sur la modification à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'approuver les termes du bail à construction entre la Commune de Saint-Romain-de-Jalionas et la SCI TDLF, tel qu'il ressort du projet établi par Maître Sylvain MILAN, notaire à Meximieux (Ain) ;
- D'autoriser Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire, à signer ledit bail à construction ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant, à effectuer les formalités administratives et notariales nécessaires à sa mise en œuvre, et le cas échéant à apporter les ajustements rédactionnels mineurs demandés par le notaire ;
- De dire que les frais de rédaction, d'enregistrement et de publicité foncière seront à la charge exclusive du preneur ;
- De préciser que le présent bail s'inscrit dans le cadre du développement des services médicaux de proximité, conformément aux orientations du projet communal de santé et d'aménagement du territoire ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que la procédure de révision du PLU est en cours, les avis des personnes publiques associées sont toujours en train d'être reçus. Certains avis sont incompréhensibles, il y a des fautes de frappe, des chiffres faussés, des dates aussi, etc... Et le commissaire enquêteur nommé en tire la même analyse. L'inauguration de la salle du royaume de Jéhovah (ERP) a eu lieu, c'est M. ROMANOTTO qui représentait la commune.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales indique que le CCAS proposera un atelier bien être les 17 et 24 novembre ainsi que 1^{er} et 8 décembre, pour les retraités à partir de 60 ans. C'est organisé par la MSA. Ça concerne la gestion des émotions. Un déjeuner spectacle pour le cirque Imagine se tiendra le 29 janvier pour les anciens de la commune, à partir de 70 ans. Il faut remplir le car prévu, sinon les tarifs évolueront. Chaque senior de plus de 70 ans a reçu une invitation dans sa boîte aux lettres. Les inscriptions vont être élargies au plus de 60 ans si le compte n'y ait pas. Le CCAS participe au coût des billets. Le car dispose de 48 places.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, dresse le calendrier des associations du mois à venir :

- 18 octobre, conseil de quartier de Barens
- 19 octobre, la Jalioromaine du CA
- 29 octobre, la pétanque propose une initiation aux jeunes
- 1^{er} novembre, Balloween au gymnase
- 2 novembre, les ateliers de Jam'in
- 3 novembre, commission participative n°33
- 11 novembre, cérémonie de l'armistice
- 15 novembre, concours de lyonnaise.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal ; demande si l'avis de la chambre d'agriculture a été envoyé au conseil municipal.

Monsieur GRAUSI, maire, répond que non, cet avis est à l'étude auprès du commissaire enquêteur car il contient beaucoup d'informations approximatives. Tous les avis reçus seront envoyés aux membres du conseil municipal.

Monsieur REIX, conseiller municipal, souhaite savoir comment s'est passé la réunion qui a eu lieu entre le maire et la CDPENAF concernant la révision du PLU.

Monsieur GRAUSI, maire, répond que la CDPENAF a été rencontré il y a 3 semaines à Grenoble, il y a eu 2 avis favorables et 1 défavorable. Celui défavorable concerne le projet de salle multi activité. Il est demandé à la commune de le faire dans la centralité. Ils décident à la place des élus, et ne se rendent pas compte du contexte.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, remercie le personnel de la bibliothèque pour les activités proposées envers les plus petits.

Monsieur GRAUSI, maire, répond qu'une programmation est désormais faite sur toute l'année, le message sera passé.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, indique que les associations ont jusqu'à fin octobre pour faire parvenir leur article pour le bulletin municipal à la mairie.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 octobre 2025

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, remercie les Jalioromains et les élus qui ont participé au nettoyage d'automne.

Monsieur GRAUSI, maire, ajoute que les services techniques entretiennent régulièrement la commune et sont très réactifs quand un dépôt sauvage est constaté. Il y a donc moins de déchets visibles sur la voie publique.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, fait un point travaux ;

- Jaliopark, quasiment fini, il manque le mobilier et la barrière extérieure, vers le bois. La table de ping-pong reste positionnée provisoirement à côté du city stade, les sols sont trop malléables pour l'instant. Les plantations se feront sur novembre et décembre. La commission de sécurité a validé les jeux.
- Entretien de la commune, l'ARRC entretient actuellement la commune.
- L'élagage a été fait début octobre.
- Les barrières du Rhône ont été remplacées par des potelets.
- Chemin de Paradis, le chaussidou et les ralentisseurs ont été posés, la route est passée à 30 km/h. les panneaux arriveront bientôt.
- La route de Loyettes est passée à la LED.

A venir :

- Les nouvelles jardinières route de Loyettes.
- Radars pédagogiques sur le chemin de Paradis.

Au niveau des vitesses route de Barends, un abaissement des vitesses est constaté, la majorité respectent la limitation de vitesse.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit qu'un chaussidou en virage est proscrit par la réglementation.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, répond qu'il s'agit d'une cassure et pas d'un virage.

Monsieur GRAUSI, maire, présente une partie du power point détaillant le projet de tram Lyon-Crémieu au conseil municipal en ce qui impacte Saint Romain de Jalionsas. Ce document est disponible via le lien suivant :

<https://www.mairiesaintromaindejalionas.fr/tramway>

La concertation du tram de l'est lyonnais aura lieu du 12/11 au 14/12. Un registre sera présent en mairie. Une réunion publique se tiendra le 24/11 à Crémieu. 6 arrêts seront créés, le plus proche sera à Crémieu, à côté de la maison du département. Le tram fera ensuite tous les arrêts entre Meyzieu et la Part Dieu. Les travaux débuteront en 2027, pour une mise en service à 2032. Il sera possible d'aller de Crémieu à la Part Dieu en moins de 52 minutes. Une parcelle agricole de la commune située à la frontière avec Villemoirieu un peu avant le secteur Buisson Rond pourrait être utilisée pour construire une station de maintenance et de remisage (SMR) des rames de tram.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande si des créations de voirie sont prévues pour prévoir les nouveaux flux.

Monsieur GRAUSI, maire, répond que non à sa connaissance, c'est trop tôt pour cela. Il n'y a pas encore un niveau de détail suffisant dans l'étude pour répondre.

Une voie verte suivra tout le tracé du tram pour aller jusqu'à Meyzieu également.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 octobre 2025

Le 9 octobre le maire a fait le tour de la commune avec la directrice du centre de tri de Villemoirieu afin de voir les cidex qui ont besoin de travaux de remplacement de portes ou autre... des interventions vont avoir lieu soit par la Poste soit par les services techniques.

Une réunion avec le commissaire enquêteur a eu lieu le 17 septembre, l'enquête publique du PLU aura lieu (sauf aléa) du 14 novembre au 15 décembre. L'approbation finale du PLU peut avoir lieu lors du conseil du 24 février 2026.

L'inauguration du Jalipark aura lieu le 18 octobre à 10h00, il ne sera pas complètement terminé mais les jeunes et moins jeunes pourront profiter des jeux.

Les carrières de Tignieu vont goudronner sur 50m la route qui mène à leurs carrières du 27 au 31 octobre. Une réunion des voisins vigilants a eu lieu le 23 septembre. Une réduction de 50% des actes criminels est constatée cette année, c'est notamment dû à la présence accrue des forces de l'ordre (gendarmerie et police municipale).

Le projet des EPR va se poursuivre par suite d'une décision d'EDF. Il faut maintenant attendre les autorisations environnementales pour un début de travaux en 2027.

Le prochain conseil municipal n'a pas encore de date officielle, celle-ci sera communiquée dans les jours à venir.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande si le maire a l'information comme quoi le centre aéré serait fermé sur la commune.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que le centre aéré a été rapatrié sur les communes de Hières sur Amby et Crémieu car il n'était plus aux normes sur la commune. Il s'agit d'une compétence communautaire et la commune n'a pas pu infléchir cette décision. Un projet a été travaillé pour pallier mais étant une compétence communautaire, la commune s'exposait à des problèmes juridiques importants en cas de problème.

Madame GARNIER-MICHELIN, conseillère municipale, prévient qu'il y a une recrudescence des vols de phare LED de voitures, il faut bien les garer dans son propre terrain.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que l'étude du pont de l'Eglise est terminée, il n'y a pas de danger immédiat. Un premier devis reprenant les recommandations de l'expert a été reçu en mairie pour un montant de 20 000 € hors rétrécissement.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande que l'arrêté régissant la circulation rue de l'Eglise soit bien affiché et respecté.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 octobre 2025

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h24.

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité à Saint Romain de Jalionas le 25/11/2025.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPERTOIRE DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
2	2025-046	RH	Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
3	2025-047	FINANCES	Tarification du séjour vélo
3	2025-048	FINANCES	Aide à l'investissement des commerces du centre bourg
4	2025-049	FINANCES	Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires de bâtiments communaux
5	2025-050	FINANCES	Chemin de Perrier Callet - demande de subvention au Département
7	2025-051	FINANCES	Opérations pour compte de tiers - apurement du compte 204
8	2025-052	FINANCES	Admission en non-valeur
9	2025-053	FINANCES	Signature de l'annexe de la convention de la CCBD relative au transport pour la navigation scolaire
10	2025-054	URBANISME	Bail à construction - cabinet d'urgentistes
12			QUESTIONS DIVERSES